

Procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 30 juin 2017

Le vendredi 30 juin 2017 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT, la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit au domicile de chaque conseiller le 23 juin.

Sont présents :

- Liste « Bien vivre à Bouvignies » : Mmes et Mrs CARON, DESFONTAINE, DESMONS, HUMEZ, LONGUEPEE, LOSCIUTO LOUBERT, POLYN, PRADALIER, SALMON, VALIN et WATTIEZ.
- Liste « Bouvignies avec vous » : Mmes et M. CORION, et RZEPECKI.

Sont absents :

- Mme COUTEAU, ayant donné procuration à Mme SALMON,
- Mme HULOUX, ayant donné procuration à M. PRADALIER,
- M. FENAIN, ayant donné procuration à Mme DESFONTAINE,
- Mme RIME, ayant donné procuration à M. CORION,
- Mme THERET, ayant donné procuration à M. VALIN, arrive à la fin du point n°1.

■ Points abordés :

1. Élections Sénatoriales

Monsieur le Maire propose de désigner Mme VERMEULEN Marie Paule comme secrétaire. Ce qui est accepté par l'assemblée.

Mme VERMEULEN procède à l'appel des membres du conseil municipal :

NOMS, PRENOMS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS
PRADALIER Frédéric	X		
HULOUX Martine		X	PRADALIER
VALIN Jean-Marie	X		
LOUBERT André	X		
SALMON Bernadette	X		
HUMEZ Michel	X		
LONGUEPEE Jean	X		
COUTEAU Odile		X	SALMON
LOSCIUTO Martine	X		
CARON Philippe	X		
FENAIN Bruno		X	DESFONTAINE
POLYN Franck	X		
WATTIER Valérie	X		
DESMONS Valérie	X		
THERET Elodie		X	VALIN
DESFONTAINE Delphine	X		
RIME Claudine		X	CORION
CORION François	X		
RZEPECKI Marie-Jeanne	X		

M. le Maire déclare que le quorum est atteint et rappelle qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau est présidé par le Maire et comprend les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2

conseillers municipaux les plus jeunes présents, à savoir LOUBERT André, VALIN Jean Marie, DESFONTAINE Delphine et DESMONS Valérie.

En application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les délégués et les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Conformément aux articles L 284 à L 286 du code électoral, le conseil municipal de Bouvignies doit élire 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

La déclaration de candidature peut être rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste. Chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible.
- Les noms, prénoms, sexe, domicile date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats. Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

La liste « Bouvignies avec vous » ne souhaite pas proposer de candidature. Une seule liste est donc déposée : celle de « Bien vivre à Bouvignies ». Sur cette liste, les 5 premiers sont candidats pour être titulaires et les 3 suivants pour être suppléants.

On procède au vote.

Résultats de l'élection :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3
- Nombre de vote blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste « Bien vivre à Bouvignies » obtient 16 voix.

Sont élus comme titulaires :

- 1 PRADALIER Frédéric
- 2 COUTEAU Odile
- 3 LONGUEPEE Jean
- 4 SALMON Bernadette
- 5 POLYN Franck

Sont élus comme suppléants :

- 1 LOSCIUTO Martine
- 2 LOUBERT André
- 3 THERET Elodie

Madame THERET Elodie rejoint l'assemblée.

Monsieur le Maire propose de désigner Philippe CARON comme secrétaire de séance pour les autres points à l'ordre du jour. Ce qui est accepté.

2. Demande de subventions auprès du Département dans le cadre des amendes de police

Monsieur le Maire propose de déposer auprès du département une demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour l'installation de 2 stops au carrefour de la rue basse et de la rue neuve et de 3 stops au carrefour de la rue Hallart et de la rue Dombree pour un montant de 2 150 € HT (75 % du montant des travaux). L'objectif est d'améliorer la sécurité et diminuer la vitesse des automobilistes.

Ce qui est accepté à l'unanimité.

3. Modification des rythmes scolaires

M. CARON expose que M. le Président de la République a indiqué sa volonté de permettre de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école et que le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques publié au JORF n°0150 du 28 juin 2017 le permet maintenant.

Il précise :

- que la municipalité rencontre des difficultés pour recruter des intervenants qualifiés et disponibles pour encadrer les enfants lors des TAP (Temps d'Activités Périscolaires se déroulant les jeudis et vendredis de 15h00 à 16h30),
- que trop peu de locaux sont disponibles pour organiser ces activités périscolaires,
- que le coût de ces activités périscolaires est très important,
- que la réforme de 2013 est très majoritairement mal perçue par les familles et les enseignants ;
- qu'en raison de l'ajout d'une demi-journée de classe supplémentaire, les nombreux enfants qui fréquentaient les services communaux de garderie et de cantine passent aujourd'hui plus de temps de vie collective à l'école qu'auparavant. Ce qui est préjudiciable à leur repos.

Il ajoute qu'à l'unanimité, le conseil d'école du 30 juin 2017 a émis un avis favorable sur le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017.

Enfin, il précise que selon la réglementation, le Maire peut prendre la décision seul, mais que Monsieur PRADALIER souhaite consulter le Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de formuler une demande auprès du Directeur Académique pour revenir à la semaine de 4 jours, dès la rentrée de septembre 2017.